



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-210

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de la santé

R02-2020-09-14-002 - 20-09-14 Arrêté n°ARS 2020-75 Officine BRAVO (3 pages) Page 3

Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)

R02-2020-07-09-005 - Autorisation d'exercer des activités privées de sécurité délivrée à la société ASA, siren 824323794 (1 page) Page 7

R02-2020-09-14-003 - Autorisation d'exercer des activités privées de sécurité société VENTADOUR ALBERT-JEAN, siren 501415467 (1 page) Page 9

R02-2020-07-27-002 - Autorisation d'exercer des activités privées de sécurité société SECURITE ANTILLAISE, siren 349916361 (1 page) Page 11

DAAF

R02-2020-09-18-004 - Arrêté préfectoral du 15 09 2020 attribuant provisoirement l'habilitation sanitaire à Monsieur Johan DISS (2 pages) Page 13

R02-2020-09-18-005 - Arrêté préfectoral du 18 09 2020 portant délégation des crédits des établissements d'élevage (2 pages) Page 16

Direction de la Mer -DM-

R02-2020-09-18-002 - Décision portant subdélégation de signature (2 pages) Page 19

R02-2020-09-18-003 - Décision portant subdélégation de signature 2 (6 pages) Page 22

R02-2020-09-18-001 - Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique (10 pages) Page 29

Agence régionale de la santé

R02-2020-09-14-002

20-09-14 Arrêté n°ARS 2020-75 Officine BRAVO

*Arrêté n° ARS-2020-75, portant refus de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune du
Lamentin.*

Arrêté N° ARS – 2020 - 75
portant refus de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune du Lamentin

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants, et R. 5125-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme Viguier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-238 du 22 janvier 1975 octroyant la licence n° PH 75-02 à l'officine de pharmacie sise 36 rue des barrières au Lamentin (97232) ;
- Vu** l'arrêté n° ARS-2018-188 bis du 26 novembre 2018 par lequel le directeur général de l'Agence régionale de santé de la Martinique a autorisé le transfert de l'officine sise 36 rue des barrières au Lamentin vers l'immeuble « Jardi Cash » à Mangot Vulcin dans la même commune ;
- Vu** la demande, enregistrée en date du 24 juin 2020, par laquelle le Dr Douglas BRAVO sollicite le transfert de son officine sise 36 rue des barrières vers l'immeuble « Centre médical Saint Laurent », à l'angle de la rue Schoelcher et de la rue Raphael Elyse sur la commune du Lamentin (97232) ;
- Vu** l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Martinique en date du 1er juillet 2020 ;
- Vu** l'avis du Conseil central de la section E de l'Ordre des pharmaciens en date du 7 juillet 2020 ;
- Vu** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Martinique en date du 4 septembre 2020 ;

Considérant que l'arrêté n° ARS-2018-188 bis du 26 novembre 2018 a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif de la Martinique en date du 11 mars 2020 ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que dans les conditions actuelles, l'officine de M. BRAVO ne peut être réintégrée dans son local d'origine ;

Considérant les avis, tous deux défavorables, du syndicat et du conseil compétent de l'Ordre des pharmaciens ;

Considérant que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune dans le même quartier que ce local d'origine ;

Considérant qu'en vertu des articles L.5125-3-2 et L.5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;
2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du code de la santé publique et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant cependant que les pièces fournies à l'appui du dossier ne permettent pas de démontrer :

- l'accès aisé à la nouvelle officine par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;
- la conformité aux conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux conditions minimales d'installation ;
- la libre disposition des locaux au moment de l'octroi de la licence, le cas échéant ;

Considérant de la sorte que le transfert envisagé ne remplit pas l'ensemble des conditions édictées par la réglementation en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de licence, présentée par le Dr Douglas BRAVO le 24 juin 2020 en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie sise 36 rue des barrières au Lamentin (97232) vers l'immeuble « Centre médical Saint Laurent », sis à l'angle de la rue Schœlcher et de la rue Raphael Elysé dans la même commune, est refusée.

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Martinique, 12 rue du Citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 Schœlcher Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort-De-France, le 14 SEP. 2020

 Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique
Docteur Jérôme VIGUIER

Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)

R02-2020-07-09-005

Autorisation d'exercer des activités privées de sécurité
délivrée à la société ASA, siren 824323794

Autorisation d'exercer des activités privées de sécurité délivrée à la société ASA

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE ANTILLES-GUYANE

Décision n°AUT-AG1-2020-07-09-A-00052055
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ASA
A l'attention du dirigeant
VILLAGE DE LA POTERIE
97229 LES TROIS ILETS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 09/07/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ASA sis VILLAGE DE LA POTERIE 97229 LES TROIS ILETS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-972-2119-07-09-20200596348 est délivrée à ASA, sis VILLAGE DE LA POTERIE, 97229 LES TROIS ILETS et de numéro SIRET ou autre référence 82432379400019.

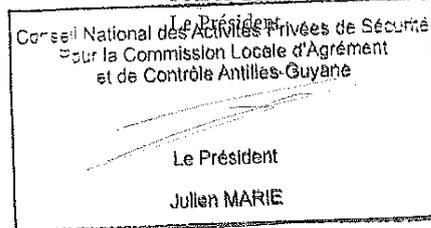
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Transport de fonds
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Fort-de-France, le 09/07/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane



Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Immeubles "Cascade 2" - 2 place François Mitterand - CS 70114 - 97201 Fort-de-France MARTINIQUE

Téléphone : 05 96 38 43 80 - cnaps-dt-ag@interieur.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)

R02-2020-09-14-003

Autorisation d'exercer des activités privées de sécurité
société VENTADOUR ALBERT-JEAN, siren 501415467

Autorisation d'exercer des activités privées de sécurité société VENTADOUR ALBERT-JEAN

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE ANTILLES-GUYANE

Décision n°
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

VENTADOUR ALBERT-JEAN
A l'attention du dirigeant
LES ARCANES BAT 3 porte 3
BASSE GONDEAU
97232 LE LAMENTIN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 23/03/2012, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement VENTADOUR ALBERT-JEAN sis BASSE GONDEAU LES ARCANES BAT 3 porte 3 97232 LE LAMENTIN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-972-2113-10-06-20140402800 est délivrée à VENTADOUR ALBERT-JEAN, sis BASSE GONDEAU, 97232 LE LAMENTIN et de numéro SIRET ou autre référence 50141546700031.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Fort-de-France, le 14/09/2020
Pour le Conseil National des Activités Privées de Sécurité
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane
Le Président de la Commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane
Pour le président empêché
Le Vice-Président
Jean-Claude DEMAR

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Immeubles "Cascade 2" - 2 place François Mitterand - CS 70114 - 97201 Fort-de-France MARTINIQUE
Téléphone : 05 96 38 43 80 - cnaps-dt-ag@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)

R02-2020-07-27-002

Autorisation d'exercer des activités privées de sécurité
société SECURITE ANTILLAISE, siren 349916361

Autorisation d'exercer des activités privées de sécurité société SECURITE ANTILLAISE

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE ANTILLES-GUYANE

Décision n°AUT-AG1-2020-07-29-A-00057555
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SECURITE ANTILLAISE (SSA)
A l'attention du dirigeant
ZAC DE RIVIERE ROCHE
LOT ARTIS DIVERS
97200 FORT DE FRANCE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 24/06/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECURITE ANTILLAISE (SSA) sis LOT ARTIS DIVERS ZAC DE RIVIERE ROCHE 97200 FORT DE FRANCE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-972-2119-07-29-20200402806 est délivrée à SECURITE ANTILLAISE (SSA), sis LOT ARTIS DIVERS, 97200 FORT DE FRANCE et de numéro SIRET ou autre référence 34991636100026.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Fort-de-France, le 27/07/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane
Conseil National des Activités Privées de Sécurité
Le Président
Le Vice-Président
Jean Claude DEMAR

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Immeubles "Cascade 2" - 2 place François Mitterand - CS 70114 - 97201 Fort-de-France MARTINIQUE
Téléphone : 05 96 38 43 80 - cnaps-dt-ag@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

DAAF

R02-2020-09-18-004

Arrêté préfectoral du 15 09 2020 attribuant provisoirement
l'habilitation sanitaire à Monsieur Johan DISS



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service de l'Alimentation
Jardin Desclieux
BP 642
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE PREFECTORAL n°

Attribuant provisoirement l'habilitation sanitaire à Monsieur DISS Johan

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du président de la République du 05 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUYER, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, pour l'administration générale ;

Vu la demande présentée par Monsieur DISS Johan, né le 07 juillet 1994 et domicilié professionnellement à la clinique Vet'Alizés, 24 route de Cluny à Fort de France (97200).

Vu l'inscription au tableau de l'Ordre des vétérinaires de Monsieur DISS Johan sous le numéro 35744;

Considérant que Monsieur DISS Johan est inscrit à la formation à l'habilitation sanitaire en février 2021 et remplit les conditions permettant l'attribution provisoire de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée, à compter du 15 septembre 2020, pour une durée d'un an à Monsieur DISS Johan, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique Vet'Alizés, 24 route de Cluny à Fort de France (97200).

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est attribuée pour une période d'un an.

Article 3

Monsieur DISS Johan s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur DISS Johan pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

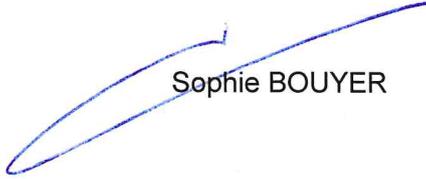
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 15 septembre 2020

Pour le préfet par délégation
La directrice de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Sophie BOUYER

DAAF

R02-2020-09-18-005

Arrêté préfectoral du 18 09 2020 portant délégation des
crédits des établissements d'élevage



Service de l'Alimentation

Pôle Santé et Protection des
Végétaux et des Animaux

Arrêté portant délégation de crédits à l'Établissement de l'Élevage

Année 2020

Le Préfet

- VU** la loi n° 46-415 du 19 mars 1946 érigeant la MARTINIQUE, la GUADELOUPE, la GUYANE et la REUNION en départements français ;
- VU** le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et l'institution préfectorale dans les Départements d'Outre-Mer ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** la circulaire DGA/MCP/C97-1004 du 18 décembre 1997 sur la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 2007 relatif aux établissements de l'élevage ;
- VU** l'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-420 du 3 juillet 2020
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un crédit de **115 020 €** (cent quinze mille vingt euros) est prélevé sur les crédits du programme 206, action 02, activité 020602002201, du budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au titre de la participation aux charges de l'Identification Permanente Généralisée des bovins, ovins-caprins, porcins réalisée par l'Établissement de l'Élevage de la Martinique.

ARTICLE 2 : La somme correspond à un seul et unique versement représentant le montant de la subvention relative à l'identification des animaux pour l'année 2020.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Finances Publiques, la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le **1 8 SEP. 2020**

***Pour le Préfet, par délégation
La Directrice de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt***


Sophie BOUYER

Direction de la Mer -DM-

R02-2020-09-18-002

Décision portant subdélégation de signature



Décision

portant subdélégation de signature

- Le directeur de la Mer de la Martinique,
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code rural et de la pêche maritime;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi du 17 décembre 1926 relative à la répression en matière maritime
- VU ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n°89-554 du 2 août 1989 relatif aux transactions sur la poursuite des infractions en matière de pêches maritimes
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'arrêté n°02-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 du Préfet de la Martinique portant organisation de la Direction de la Mer de la Martinique ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Dans le cadre du fonctionnement normal du service, subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer au nom du directeur de la Mer, les actes suivants :

Formation professionnelle maritime	
Délivrance et revalidation de tous titres de formation professionnelle et décisions de commissions d'examen	Mme Lise JEAN-LOUIS
Délivrance des dispenses et dérogations de formation professionnelle, de moralité ou de nationalité	M. Arnaud PERIARD
Décisions d'aménagement des épreuves des examens des formations menant aux diplômes du champ professionnel des métiers de la mer	M. Matthieu CREPIN
Décisions de positionnement pour l'entrée dans les formations menant aux diplômes du champ professionnel des métiers de la mer	
Convocations aux examens des formations menant aux diplômes du champ professionnel des métiers de la mer	

Droit du travail maritime	
Présidence des conciliations portant sur le contrat d'engagement	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN
Armement des navires professionnels	
Délivrance des actes uniques d'immatriculation et de francisation des navires professionnels	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN
Délivrance des dérogations au monopole du pavillon	M. Clément HUGOT
Plaisance	
Délivrance des titres de navigation des navires de plaisance et des véhicules nautiques à moteur	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN Mme Odette CARBASA Mme Jennifer JOUAN
Pilotage maritime	
Tous actes relatifs à l'organisation des concours de pilotage	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN
Police maritime	
Saisie des filets, engins et instruments de pêche, navires véhicules et embarcations ayant servi à pêcher en infraction et des sommes résultant de la vente des dits produits Requêtes en confirmation de saisie Vente ou remise, à titre onéreux ou gracieux, des produits de la pêche saisis Décision de restitution des biens appréhendés Mise en œuvre des sanctions administratives relatives à des infractions au CRPM Mise en œuvre de transactions pénales en matière de délits ou contraventions relatifs à la pêche maritime Tout autre acte de procédure en matière de saisie en cas d'infraction à la réglementation des pêches maritimes Poursuite des contraventions maritimes des quatre premières classes	Mme Nolwenn JEZEQUEL

Art. 2 – La présente décision prend effet à compter de sa publication et annule les décisions précédentes.

Art. 3 – Les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 18.09.2020

Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC

Direction de la Mer -DM-

R02-2020-09-18-003

Décision portant subdélégation de signature 2



Décision

portant subdélégation de signature

Le directeur de la Mer de la Martinique,
VU le code des transports ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2111-7, R2124-25, R2124-45 et R2124-56 ;
VU le code du tourisme, notamment son article R341-4 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code du domaine de l'État ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;
VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 21 et 38 ;
VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
VU le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
VU le décret n°2014-1256 du 28 octobre 2014 portant création d'une délégation de la mer et au littoral au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement ;

- VU l'arrêté du 18 avril 1986 modifié fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;
- VU l'arrêté n°2018-116 du 10 juillet 2018 du Préfet de la Martinique, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles, réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (arrêté tous corps) ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret du président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique;
- VU l'arrêté interministériel du 8 août 2019 nommant M. Fabrice RICHOU, directeur adjoint de la mer de la Martinique ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 août 2019 nommant M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU l'arrêté n°02-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 du Préfet de la Martinique portant organisation de la Direction de la Mer de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02-2020-02-24-018 du 24 février 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU la convention de délégation de gestion DM-DEAL des personnels relevant de la direction de la mer de la Martinique en vigueur ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Dans le cadre du fonctionnement normal du service, subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer au nom du préfet de Martinique les actes suivants :

Ressources humaines et finances	
Actes relatifs à la situation individuelle des agents publics mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés et exerçant leurs fonctions au sein de la direction de la mer de la Martinique.	M. Jean-louis GERMANY
Ordres de mission des inspecteurs de la sécurité des navires, dans le cadre de leurs visites de sécurité des navires ou audits en Martinique, Guadeloupe, Îles du Nord et Guyane, pour une durée inférieure à cinq jours et un montant inférieur à 750 €.	M. Clément HUGOT
Pêches maritimes	
Procédures et décisions relatives à l'application des arrêtés relatifs à la pêche maritime	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN Mme Nolwenn JEZEQUEL

<p>Délivrance et retrait des permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle de moins de 25 mètres, immatriculés en Martinique.</p> <p>Délivrance et retrait de licence de pêche communautaire</p> <p>Actes relatifs au contrôle de la gestion financière et arrêtés rendant obligatoires les délibérations du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Martinique.</p> <p>Convocation de la Commission Régionale de Gestion de la Flotte de pêche</p> <p>Présidence de la Commission Régionale de Gestion de la Flotte de pêche</p> <p>Autorisations visant les établissements de pêche mobiles. Autorisations et concessions concernant les établissements de pêche fixes.</p> <p>Avis prévus par l'article R. 923-24 du Code rural et de la pêche maritime, concernant les enquêtes administratives préalables aux autorisations d'exploitation de cultures marines.</p> <p>Courriers dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'aide relatifs au plan chlordécone et aux fonds de secours.</p> <p>Rapports d'instruction,, rapports de visite sur place et contrôle de service fait des dossiers instruits par la DM relatifs au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).</p>	<p>Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN</p>
<p>Notifications des constats d'infractions aux obligations de déclaration des captures en phase précontentieuse.</p>	<p>Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN Mme Martine AIRAUD Mme Nolwenn JEZEQUEL M. Matthieu JOUSSEAUME</p>
Activités nautiques	
<p>Convocations et décisions portant nomination des membres des commissions nautiques.</p> <p>Actes relatifs au fonctionnement général et au secrétariat des commissions nautiques</p> <p>Délivrance des accusés de réception de manifestations nautiques</p>	<p>Mme Nolwenn JEZEQUEL M. Matthieu JOUSSEAUME M. Thomas GREJON</p>
<p>Dérogations temporaires aux dispositions réglementaires relatives à la sécurité maritime, dans le cadre de manifestations nautiques en mer, et arrêtés temporaires réglementant le plan d'eau des manifestations nautiques ou des spectacles pyrotechniques.</p> <p>Présidence des commissions nautiques locales.</p>	<p>Mme Nolwenn JEZEQUEL M. Thomas GREJON</p>
<p>Retraits temporaires ou définitifs des titres de conduite des navires de plaisance à moteur et interdictions temporaires ou définitives de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises.</p>	<p>Mme Nolwenn JEZEQUEL Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN M. Thomas GREJON</p>
Plaisance	
<p>Délivrance et retrait des agréments des établissements de formation, des formateurs ainsi que des permis de conduire des navires de plaisance à moteur.</p> <p>Nomination des examinateurs au permis de conduire des navires de plaisance à moteur</p>	<p>Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN</p>
<p>Validation de la partie théorique des examens du permis de conduire des navires de plaisance à moteur</p> <p>Délivrance des attestations provisoires de réussite</p> <p>Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur</p>	<p>Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN</p> <p>Mme Odette CARBASA Mme Jennifer JOUAN</p>

Contrôle triennal des bateaux-école	Mme Nolwenn JEZEQUEL M. David BERTON M. Gilles SERPIN
Pilotage maritime	
Délivrance des licences de capitaine pilote. Nomination des pilotes maritimes et aspirants pilotes. Sanctions disciplinaires des pilotes : réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire, radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes, suspension de l'exercice des fonctions de pilote pour une durée maximale de dix jours. Nomination des membres et suppléants de l'assemblée commerciale du pilotage instituée par le décret du 19 mai 1969 susvisé. Convocation de l'assemblée commerciale. Inscription de questions à l'ordre du jour de l'assemblée commerciale.	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN
Domaine public maritime et gestion des épaves	
Contentieux de la domanialité : notification des procès verbaux et des contraventions de grande voirie aux contrevenants et citations à comparaître. Enregistrement des actes de notification et citations auprès des juridictions. Production des mémoires et représentation de l'Etat aux audiences des juridictions. Mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés. Mises en demeure relative aux épaves présentant un caractère dangereux et contrats de concession d'épaves. Déchéances de droit de propriété des navires et engins flottants. Déchéances de droit de propriété des épaves.	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Jean-Baptiste MAISONNAVE Mme Nolwenn JEZEQUEL M. Thomas GREJON
Actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public maritime, y compris les demandes d'avis adressées aux collectivités territoriales (arrêté reste au niveau du directeur) Documents relatifs à l'instruction des arrêtés conjoints portant règlement de police des zones de mouillage (arrêté reste au niveau du directeur) Avis prévus à l'article R2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé concernant la délimitation du rivage de la mer, à l'exclusion de la procédure de délimitation des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières. Avis prévus à l'article R. 2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, concernant l'instruction administrative des demandes de concessions de plage. Avis prévus par le code de l'urbanisme concernant l'instruction administrative des documents d'urbanisme	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Jean-Baptiste MAISONNAVE
Armement des navires professionnels	
Actes relatifs à la délivrance, à la suspension et au retrait des permis d'armement	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Matthieu CREPIN

Art. 2 – Sont exclues de la présente subdélégation :

– les correspondances adressées à la présidence de la République et au premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président de la collectivité territoriale de Martinique, de la CACEM, de l'Espace Sud, de Cap Nord ou Maire d'une commune de Martinique, sauf indication contraire ci-dessus.

– Les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 150 000 €

Art. 3 – La présente décision prend effet à compter de sa publication et annule les décisions précédentes.

Art. 4 – Les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 18.03.2020

Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC

2020-09-18-003

2020-09-18-003

Direction de la Mer -DM-

R02-2020-09-18-001

Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice
de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière
de commande publique



Décision

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique

Le directeur de la mer de la Martinique,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer.

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret du président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 et du 22 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires des budgets des ministères chargés de la mer et de la pêche ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué.

VU l'arrêté ministériel modifié du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 28 août 2019 nommant M. Nicolas LE BIANIC en qualité de directeur de la mer de la Martinique ;

VU l'Arrêté préfectoral R02-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 portant organisation de la direction de la mer de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n°R02-2020-02-03-014 du 03 février 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;

VU la convention de délégation de gestion « chorus » DM – Préfecture en vigueur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

1. En cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur des Affaires maritimes, M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer, délégation de signature est donnée à l'Administrateur des Affaires maritimes, Fabrice RICHOU. Directeur-adjoint de la mer, à l'effet de signer les actes énumérés à l'arrêté préfectoral n°R02-2020-02-03-014 du 03 février 2020.

ARTICLE 2 :

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la mer

- « Paysages, eau et biodiversité » – 113
- « infrastructures et services de transport » – 203
- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » – 205

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LE BIANIC,

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- Mme Lise JEAN-LOUIS, cheffe du département du développement durable maritime ;
- M. Jean-Louis GERMANY, Secrétaire général

2. Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » – 217

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LE BIANIC,

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Jean-Louis GERMANY, Secrétaire général

3. Pour le programme 354 « administration territoriale de l'État » du ministère de l'intérieur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LE BIANIC,

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Jean-Louis GERMANY, Secrétaire général

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LE BIANIC,

1. Subdélégation de signature est consentie à M. Fabrice RICHOU. pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres en matière de travaux, fournitures, études et services.

2. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après pour l'exécution des marchés publics et accords cadres, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, dans les domaines relevant de leurs attributions et relevant des programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la mer :

NOM ET FONCTION	Passation et exécution des marchés et accords cadres HT	
Philippe BRICQUER	Travaux	25 000 €
	Fournitures, études et services	25 000 €
Lise JEAN-LOUIS	Fournitures, études et services	25 000 €
Clément HUGOT	Fournitures, études et services	25 000 €
Jean-Louis GERMANY	Travaux	25 000 €
	Fournitures, études et services	25 000 €
Nolwenn JEZEQUEL	Fournitures, études et services	25 000 €
Thomas GREJON	Travaux	25 000 €
	Fournitures, études et services	25 000 €

ARTICLE 3 – DÉPARTEMENT DE LA GARDE COTE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire :

- « Paysages, eau et biodiversité » – 113
- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » – 205

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice RICHOU

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- Mme Nolwenn JEZEQUEL, chef du service de la sécurité et de la police maritime,
- M. Clément HUGOT, Chef du centre de sécurité des navires
- M. Philippe BRICQUER, directeur du CROSS AG
- M. Thomas GREJON, chef du service des phares et balises

CENTRE RÉGIONAL OPÉRATIONNEL SURVEILLANCE SAUVETAGE – CROSS AG

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire

- « Paysages, eau et biodiversité » – 113
- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » – 205

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRICQUER,

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes

- M. Nicolas DE ROLAND, directeur adjoint au CROSS AG
- M. Cyrille CHAPRON, chef de service au CROSS AG
- M. Vianney HOUETTE, chef de service au CROSS AG

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRICQUER

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATÉGORIE	MONTANTS HT
M. Nicolas DE ROLAND, directeur adjoint du CROSS-AG		Travaux, Fournitures Études et services	15 000 €
M. Cyrille CHAPRON, chef de service au CROSS AG		Travaux, Fournitures Études et services	15 000 €
M. Vianney HOUETTE, chef de service au CROSS AG		Travaux, Fournitures Études et services	15 000 €

CENTRE DE SÉCURITÉ DES NAVIRES – CSN

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire :

- « Paysages, eau et biodiversité » – 113
- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » – 205

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément HUGOT,

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Sébastien GRYCAN, adjoint au chef du CSN
- M. Jérôme THEBAULT, adjoint au chef du CSN, responsable de l'antenne de Pointe à Pitre (971)
- M. Philippe BAILLOT, inspecteur des navires basé à l'antenne de Cayenne (973)

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément HUGOT,

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATÉGORIE	MONTANTS HT
M. Sébastien GRYCAN		Études et services	5 000 €
M. Jérôme THEBAULT		Études et services	5 000 €
M. Philippe BAILLOT		Études et services	5 000 €

SERVICE SÉCURITÉ ET POLICE MARITIME

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire :

- « Paysages, eau et biodiversité » – 113
- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » – 205

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nolwen JEZEQUEL

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. David BERTON, chef de l'unité littorale des affaires maritimes,
- M. Hervé BENEAT, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nolwen JEZEQUEL

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATÉGORIE	MONTANTS HT
M. David BERTON	M. Hervé BENEAT	Études et services	5 000 €

SERVICE DES PHARES ET BALISES

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire :

- « Paysages, eau et biodiversité » – 113
- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » – 205

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GREJON

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

– M. Marc BERTRAND, adjoint au chef de service des phares et balises

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thomas GREJON

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATÉGORIE	MONTANTS HT
M. Marc BERTRAND	?	Travaux, Études et services	5 000 €

ARTICLE 4 – DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE MARITIME

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire :

- « Paysages, eau et biodiversité » – 113
- « infrastructures et services de transport » – 203
- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » – 205

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise JEAN-LOUIS

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Jean-Baptiste MAISONNAVE, chef du service de la planification et de l'environnement marin,
- M. Arnaud PERIARD, chef du service de l'économie bleue.

SERVICE DE L'ÉCONOMIE BLEUE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire :

- « Paysages, eau et biodiversité » – 113
- « infrastructures et services de transport » – 203
- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » – 205

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud PERIARD,

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Mathieu CREPIN, adjoint chef du service de l'économie bleue.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise JEAN-LOUIS,

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATÉGORIE	MONTANTS HT
M. Arnaud PERIARD	M. Mathieu CREPIN	Études et services	25 000 €

SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE L'ENVIRONNEMENT MARIN

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire :

- « Paysages, eau et biodiversité » – 113
- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » – 205

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Baptiste MAISONNAVE,

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

– RAS

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise JEAN-LOUIS,

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATÉGORIE	MONTANTS HT
M. Jean-Baptiste MAISONNAVE		Études et services	25 000 €

ARTICLE 5 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

– Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire :

- « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » – 205
- « Paysages, eau et biodiversité » – 113
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »- 217

– Pour le programme 354 « administration territoriale de l'État » du ministère de l'intérieur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GERMANY,

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

– Mme Lise HECMIL, responsable du pôle immobilier, finance et budget

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Jean-Louis GERMANY,

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATÉGORIE	MONTANTS HT
Mme Lise HECMIL		Travaux, Études et services	4 000 €

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS TERMINALES

Les subdélégués en matière d'ordonnancement secondaire peuvent autoriser par décision formalisée leurs collaborateurs à attester le service fait conforme à la commande.

Demeurent soumis à la signature du préfet de la région Martinique

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,

La décision R-02-2020-01-27-002 du 27 janvier 2020 portant subdélégations de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique est abrogée.

Le Secrétaire général de la direction de la mer, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 18.09.2020

Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC

